

Jeu-Concours "Coffret &"

Article 1 : Organisation

La SAS VIGNOBLES JEAN KRESSMANN au capital de 1000000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 8 CHEMIN LATOUR 33650 MARTILLAC, immatriculée sous le numéro RCS BORDEAUX 332 150 630, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 20/10/2018 à 10h00 au 20/11/2018 à 23h59.

Ce jeu-concours est organisé dans le cadre du lancement du coffret "&" imaginé par le Château Latour-Martillac et la Maison Caviar de France, pour célébrer les fêtes de fin d'année.

Il a pour objectif de faire découvrir l'excellence de la culture gastronomique du Sud-Ouest et l'alliance surprenante et raffinée entre le vin blanc du Château Latour-Martillac, Grand Cru Classé de Graves en appellation Pessac-Léognan, et le caviar d'Aquitaine produit par la Maison Caviar de France sur les bords du Bassin d'Arcachon.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.facebook.com/ChateauLatourMartillac>
- <https://www.instagram.com/chateaulatourmartillac/>

Pour participer au jeu-concours, chaque participant doit posséder un compte Facebook et/ou un compte Instagram ; et suivre le compte officiel Facebook et/ou Instagram du Château Latour-Martillac.

Pour participer sur Facebook, les participants doivent :

1. Suivre la page officielle Facebook du Château Latour-Martillac, accessible à l'adresse suivante : www.facebook.com/ChateauLatourMartillac
2. Liker la publication du jeu-concours visible sur la page d'accueil Facebook du Château Latour-Martillac
3. Sous cette publication, en commentaire, indiquer deux mots, liés ou opposés par le logogramme "&". Exemple : Terre & Mer ; Black & White ; Tom & Jerry...

Pour participer sur Instagram, les participants doivent :

1. Suivre la page officielle Instagram du Château Latour-Martillac, accessible sous le pseudonyme @chateaulatourmartillac
2. Liker la publication du jeu-concours visible sur le compte Instagram du Château Latour-Martillac
3. En commentaire, taguer un(e) ami(e) possédant un compte Instagram

Les participants sont autorisés, s'ils le souhaitent, à participer sur les deux réseaux sociaux : Facebook et Instagram.

Les internautes ont jusqu'au 20 novembre 2018, 23h59 (heure locale) pour participer.

Les noms des gagnants seront dévoilés le 23 novembre 2018.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout

participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Coffret "&" (99 € TTC)

Détails :

Ce coffret inédit, proposé en édition limitée, comprend :

- 1 bouteille de 75cl de Château Latour-Martillac Blanc 2015
- 1 boîte de caviar Diva de 50gr
- 2 petites cuillères de dégustation en corne
- 1 marque-page

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

- 2ème lot : Coffret "&" (99 € TTC)

Détails :

Ce coffret inédit, proposé en édition limitée, comprend :

- 1 bouteille de 75cl de Château Latour-Martillac Blanc 2015
- 1 boîte de caviar Diva de 50gr
- 2 petites cuillères de dégustation en corne
- 1 marque-page

Valeur totale : 198 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 23/11/2018.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Un tirage au sort désignera 1 gagnant parmi les participants sur Facebook et 1 gagnant parmi les participants sur Instagram (respectant toutes les conditions de participation). Soit deux gagnants au total, remportant chacun un coffret "&" d'une valeur unitaire de 99€ TTC.

"L'organisatrice" se réserve le droit d'écartier du jeu-concours toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. "L'organisatrice" se réserve notamment le droit d'exclure tout participant, sans avoir à justifier sa décision, s'il estime que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour "l'organisatrice"
- de caractère vulgaire
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public.

Article 6 : Annonce des gagnants

Le nom des 2 gagnants sera annoncé dans la publication Facebook et Instagram, afin que les gagnants de fassent connaître de "l'organisatrice" par message privé et lui envoient leurs coordonnées pour l'attribution des lots.

En s'abonnant au compte Facebook et/ou au compte Instagram du Château Latour-Martillac, le participant accepte d'être contacté via son compte usager, dans l'hypothèse où il gagnerait.

Les gagnants acceptent que, suite au tirage au sort les désignant, leurs noms et prénoms ou pseudonymes fassent l'objet d'une publication sur la page Facebook et la page Instagram utilisées pour le jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les gagnants devront répondre par courriel, au plus tard dans les 7 jours de l'envoi de la notification par "l'organisatrice", ou selon les instructions particulières figurant dans la notification. Ils devront fournir leurs coordonnées postales pour l'envoi des lots.

A défaut de réponse dans le délai imparti, "l'organisatrice" se réserve le droit d'invalider leur participation et de désigner un autre gagnant lors d'un nouveau tirage au sort parmi les participants restants.

Le lot sera envoyé dans un délai de 2 à 4 semaines à compter de la réception par "l'organisatrice" de la réponse par courriel du gagnant, à l'adresse postale communiquée par le gagnant lors de sa confirmation du gain du jeu-concours, ou à une tout autre adresse convenue entre les deux Parties. Une date de livraison précise devra être convenue entre les deux Parties, afin d'assurer la bonne réception du coffret et la bonne conservation des produits, le caviar en particulier, soumis à une conservation comprise entre -2° et +2° et à une date limite de consommation DLC de 3 mois.

L'acheminement du lot, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par le destinataire directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans un délai raisonnable.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.latourmartillac.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de

l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.